



## Frais universitaires lors d'un echange a l'etranger.

Par **MarineB**, le **29/05/2008** à **03:54**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre de mise en demeure de la part de l'université écossaise où j'ai effectué ma licence en 2004-05 me demandant d'honorer les frais de scolarité s'élevant à 1600 euros.

Or, je suis partie dans le cadre du programme d'échange entre mon université française (à laquelle j'ai payé des frais d'inscription) et l'université écossaise. Ce programme permet, d'après l'accord moral entre les 2 universités, aux étudiants français de ne pas payer les frais de scolarité de l'université accueillante. Je me suis inscrite à ce programme avec l'impression que la gratuité était sans condition.

Aujourd'hui, j'apprends qu'il existait un système d'exonération des frais de scolarité géré par un organisme en Grande-Bretagne, la SAAS, qui fournit un formulaire à remplir. N'ayant jamais reçu de formulaire, je n'ai pu être exonérée.

Je tiens à confirmer que je n'avais pas connaissance de cette condition lorsque je me suis inscrite, et donc entrée en accord avec l'université française.

Quelles solutions s'offrent à moi?

Merci de votre aide.  
Marine B.

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **18:28**

Bonsoir,

Qu'en pensez vous votre université en France ? Que dit la convention de partenariat ? Que signifie accord moral ? Connaissez vous d'autres étudiants qui étaient dans le même cas que vous, autrement dit qui ont suivi cet enseignement en Ecosse ?

cordialement,

Par **frog**, le **29/05/2008** à **18:48**

Salut Marine,

Ton expérience est celle de bien d'étudiants qui se sont fait avoir par les effets d'annonce de conventions binationales entre universités.

Dans un premier temps, je te conseillerais de répondre au courrier en renvoyant la balle à l'université française. Explique que d'après la documentation mise à ta disposition avant ta mobilité à l'étranger, la dispense de frais de scolarité n'était soumise à aucune démarche supplémentaire.

Une fois ce courrier envoyé, wait and see.

Par **MarineB**, le **30/05/2008** à **06:17**

Bonjour,

Merci de vos reponses.

Je tiens a preciser que je souhaitait citer l'accord ORAL, et non pas moral dans mon dernier post entre l'universite francaise et l'universite ecossaise.

J'ai contacte a plusieurs reprises l'universite francaise qui m'a confirme qu'il n'y a pas de convention de partenariat ni aucun accord ecrit entre les deux universites et que cela fait "des annees que ca marche"...

D'apres eux, ils ne peuvent rien faire et refusent de negocier directement avec l'universite ecossaise pour annuler ma dette. Ils repetent que j'aurai du remplir ce papier a mon arrivee en ecosse et me renvoient vers l'universite ecossaise, qui me redirige ensuite vers l'organisme d'exoneration.

J'ai donc contacte l'organisme d'exoneration pour remplir ce formulaire; ils m'ont informe que c'etait trop tard et m'ont conseille de contacter mon universite francaise pour arranger la situation.

La boucle est bouclee. Les 2 universites et le services d'exoneration se renvoient mutuellement la balle.

Pendant ce temps, l'heure tourne et la societe de recouvrement de credit me presse de soit

effectuer le paiement, soit trouver un accord.

J'ai obtenu récemment de l'université française un papier statuant l'accord entre les deux universités et de la gratuité de la scolarité mais précise "en passant par le service d'exonération" alors que ce n'a pas été précisé en 2004 lorsque je me suis inscrite.

Voilà un peu plus d'informations sur le contexte de cette affaire.

Je n'ai pas de contacts d'anciens étudiants français ayant suivi la même formation.

Je vais préparer un courrier comme le suggère Frog à envoyer en recommandé aux 2 universités .

Si vous avez d'autres conseils, suggestions ou solutions à proposer, n'hésitez pas à m'en faire part ainsi qu'au reste des membres de ce forum.

Merci,  
Marine B.

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **13:01**

Bonjour,

Juste une petite précision s'il vous plaît, dans quel département se situe votre université ? (n'indiquez pas le nom si vous le souhaitez)

cordialement,

Par **MarineB**, le **02/06/2008** à **02:05**

Bonjour,

Novice43: Mon université se situe à Grenoble, dans le 38.

Connaissez-vous des étudiants dans la même situation?

Marine.

Par **novice43**, le **02/06/2008** à **10:50**

bonjour,

Je ne connais pas d'étudiants dans votre cas, mais cette information m'était nécessaire pour vous diriger éventuellement vers une assoc. d'aide aux étudiants.

Contactez l'association dont le lien est ci-dessous :

<http://www.crous-grenoble.fr/article-145-l-association-valentinoise-des-etudiants.php?PHPSESSID=99241b6ffe618d2ff0b4eba074c324a1>

cordialement,

Par **MarineB**, le **24/06/2008** à **01:39**

Bonjour a tous,

Enfin, j'ai reçu la bonne nouvelle!

Après de nombreuses (et laborieuses) communications avec les 2 universités et l'organisme d'exonération, mon problème a trouvé sa solution: l'université écossaise a finalement payé pour mon année d'études et arrête les poursuites... Pfiou!

Ca a été très long (3 ans tout de même), difficile et oppressant. Mais je ne regrette pas de m'être "battue" jusqu'au bout pour mon droit.

Mon conseil pour les personnes dans ce genre de situation serait de ne pas baisser les bras, même quand on n'y croit plus beaucoup.

Merci de vos conseils et de votre soutien.

Marine